

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE402

présenté par

M. de Lépinau et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« valorisant l'utilisation d'une ressource naturelle renouvelable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ce que les « unités industrielles valorisant l'utilisation d'une ressource naturelle renouvelable » soient comptabilisées au titre du ZAN au même titre que n'importe quel autre projet, et non dans une enveloppe séparée à l'échelle nationale.

Les installations utilisant le vent ou le soleil sont polluantes, pour une rentabilité très faible. Le cas de l'éolien est une illustration édifiante : chaque éolienne comporte un piètement de mille mètres cubes de béton dans le sol. Lors des opérations de renouvellement, ce béton n'est jamais retiré du sol, ce qui empêche la circulation de l'eau et des lombrics, conduisant inexorablement à une dessiccation des sols, comme le montre l'exemple australien. Les promoteurs concèdent retirer un mètre de profondeur pour remettre de la terre arable, mais c'est un piètre effort au regard de la quantité de béton injectée dans les sols, pour un bilan carbone désastreux.

La préférence qui leur est donnée par rapport au nucléaire a en partie déjà été cause d'une crise de la production électrique telle que nous avons été plusieurs manqués de black-out.

Du fait de l'envolée des prix de l'électricité, de nombreuses entreprises ont dû fermer, en particulier les boulangeries à travers toute la France.

Depuis trop longtemps, ces énergies immobilisent les ressources de l'État au détriment de filières réellement écologiques et sûres.

Une industrie favorisant ces énergies ne revêt donc aucune importance pour la Nation et il n'existe aucune raison objective pour les exonérer du décompte de la ZAN, comme nous avons argumenté lors du débat du PJJ ENR.